

SITUATIONS PARTICULIERES

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT :

L'expérience des années précédentes nous conduit à **attirer particulièrement l'attention des collègues sur la formulation des vœux pour bénéficier des bonifications de 30,2 ou de 90,2 points.**

1) Les bonifications de RC ne portent que sur les vœux géographiques (communes, groupements de communes, une ZR, toutes ZR d'un département, tout poste fixe dans un département) à condition de n'exclure aucun type d'établissement.

Rappel : Aucune possibilité d'exclure les APV.

2) Chaque vœu est assorti de son propre barème ; on peut donc demander des établissements mais ils ne seront pas bonifiés.

3) Deux contraintes sont cependant imposées pour la formulation des vœux en R.C :

- A) **Le premier vœu « commune » de la demande doit être situé dans le département de rapprochement.**
 B) **Le 1^{er} vœu « département » formulé (à n'importe quel rang de vœu) doit être celui du département de rapprochement, pour que les autres vœux départementaux soient bonifiés.**

Exemple n°1 :	Exemple n°2 :																												
<p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence privée située à Etampes 91, le département saisi sur SIAM est donc le 91.</p> <p>Les vœux sont les suivants :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td>1) Lycée Descartes Antony 92 :</td> <td style="text-align: right;"><i>pas de bonification</i></td> </tr> <tr> <td>2) Commune d'Arpajon, 91, tout poste :</td> <td style="text-align: right;">30,2 pts</td> </tr> <tr> <td>3) Commune d'Etampes 91, tout post</td> <td style="text-align: right;">30,2 pts</td> </tr> <tr> <td>4) Commune d'Antony 92, tout poste</td> <td style="text-align: right;">30,2 pts</td> </tr> <tr> <td>5) Département de l'Essonne, 91, tout poste :</td> <td style="text-align: right;">90,2 pts</td> </tr> <tr> <td>6) Groupement de communes de Versailles, 78, tout poste :</td> <td style="text-align: right;">30,2 pts</td> </tr> <tr> <td>7) Département des Yvelines, 78, tout poste :</td> <td style="text-align: right;">90,2 pts</td> </tr> </table> <p>Remarques : si le vœu 2 avait été une commune du 92 les vœux communes ou groupements de communes n'auraient pas été bonifiés !</p> <p style="text-align: center;">Si le vœu 5 avait été un département autre que le 91, les vœux départements n'auraient pas été bonifiés.</p>	1) Lycée Descartes Antony 92 :	<i>pas de bonification</i>	2) Commune d'Arpajon, 91, tout poste :	30,2 pts	3) Commune d'Etampes 91, tout post	30,2 pts	4) Commune d'Antony 92, tout poste	30,2 pts	5) Département de l'Essonne, 91, tout poste :	90,2 pts	6) Groupement de communes de Versailles, 78, tout poste :	30,2 pts	7) Département des Yvelines, 78, tout poste :	90,2 pts	<p style="text-align: center;">Attention au cas particulier où le 1^{er} vœu bonifié porte sur un département.</p> <p>Le rapprochement de conjoint est demandé (et justifié) sur la résidence professionnelle située à Bagneux 92, le département saisi sur SIAM est donc le 92.</p> <p>Les vœux sont les suivants :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td>1) Lycée de Sèvres 92 :</td> <td style="text-align: right;"><i>pas de bonification</i></td> </tr> <tr> <td>2) Commune de Châtenay-Malabry, 92, en lycée :</td> <td style="text-align: right;"><i>pas de bonification</i></td> </tr> <tr> <td>3) Département des Hauts de Seine 92, tout poste :</td> <td style="text-align: right;">90,2 pts</td> </tr> <tr> <td>4) Commune d'Antony 92, tout poste :</td> <td style="text-align: right;">30,2 pts</td> </tr> <tr> <td>5) Groupement de communes de Massy, 91, tout poste :</td> <td style="text-align: right;">30,2 pts</td> </tr> <tr> <td>6) ZRE Antony</td> <td style="text-align: right;">30,2 pts</td> </tr> <tr> <td>7) ZRD 92</td> <td style="text-align: right;">90,2 pts</td> </tr> </table> <p>Remarque : si le vœu 4 n'avait pas porté pas sur une commune (tout poste) du 92, les autres vœux communes, groupement de communes ou ZRE de la demande n'auraient pas été bonifiés (voir précédemment 3.A).</p>	1) Lycée de Sèvres 92 :	<i>pas de bonification</i>	2) Commune de Châtenay-Malabry, 92, en lycée :	<i>pas de bonification</i>	3) Département des Hauts de Seine 92, tout poste :	90,2 pts	4) Commune d'Antony 92, tout poste :	30,2 pts	5) Groupement de communes de Massy, 91, tout poste :	30,2 pts	6) ZRE Antony	30,2 pts	7) ZRD 92	90,2 pts
1) Lycée Descartes Antony 92 :	<i>pas de bonification</i>																												
2) Commune d'Arpajon, 91, tout poste :	30,2 pts																												
3) Commune d'Etampes 91, tout post	30,2 pts																												
4) Commune d'Antony 92, tout poste	30,2 pts																												
5) Département de l'Essonne, 91, tout poste :	90,2 pts																												
6) Groupement de communes de Versailles, 78, tout poste :	30,2 pts																												
7) Département des Yvelines, 78, tout poste :	90,2 pts																												
1) Lycée de Sèvres 92 :	<i>pas de bonification</i>																												
2) Commune de Châtenay-Malabry, 92, en lycée :	<i>pas de bonification</i>																												
3) Département des Hauts de Seine 92, tout poste :	90,2 pts																												
4) Commune d'Antony 92, tout poste :	30,2 pts																												
5) Groupement de communes de Massy, 91, tout poste :	30,2 pts																												
6) ZRE Antony	30,2 pts																												
7) ZRD 92	90,2 pts																												

ATTENTION à bien joindre les pièces justificatives nécessaires :

Notamment en cas de rapprochement de conjoint sur la résidence privée, vous devez joindre à l'accusé de réception un justificatif de domicile ET IMPERATIVEMENT une attestation professionnelle RECENTE de votre conjoint.

RAPPEL : 1) Pour qu'une année de séparation soit prise en compte, la séparation doit couvrir au moins 6 mois dans l'année scolaire. Les bonifications pour les années de séparation ne sont accordées que sur des vœux DPT, ACA tout poste ou ZRD, ZRA.

2) Les stagiaires mutés **en extension**, sur une académie non limitrophe n'ont plus droit au rapprochement de conjoint.

3) Les collègues mutés à Versailles, **académie limitrophe bonifiée**, doivent choisir comme département de rapprochement de conjoint à l'intra un département limitrophe de l'académie de rapprochement choisie à l'Inter. (Pour ceux qui étaient en RC sur Paris à l'Inter, le premier vœu commune ou département « tout poste » saisi, **doit être dans le 92** pour bénéficier des bonifications familiales).

PACS CONCLU APRES LE 1er JANVIER 2007:

Nous avons alerté le Rectorat sur les difficultés pour fournir la déclaration d'impôt 2008 afin de justifier d'un rapprochement de conjoint.

Le Rectorat a déclaré que la production d'une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune serait suffisante, à charge, par la suite, au demandeur de procurer l'attestation de dépôt de déclaration fiscale commune - revenus 2007 - sous peine de voir l'affectation rapportée.

Cependant, dans sa circulaire, il exige l'attestation de dépôt de déclaration commune.

Contactez-nous impérativement si vous êtes dans cette situation.

Si vous formulez une demande de RC, n'hésitez pas à nous contacter.